Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260331-INDEMN2026-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation 24/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUCA

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de Ruca, sous la présidence de Monsieur Dominique PERCHE, Maire.
Etaient présents : Dominique PERCHE. Claude LAYEC. Louis-Claude GICQUEL. Mathieu FAVREL. Pierrick CARFANTAN. Véronique LE BIDEAU. Lydia GIRARD. Cécile RUELLAN. Karine CHANTOISEL. Rodolphe GROUAZEL. Vanessa DARCOURT. Céline LEGENDRE. Pascal HINGANT. Denis HAMON.
Était absente : Julie BERTHELOT
A été nommé secrétaire de séance : Claude LAYEC.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES DEUX ADJOINTS.

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance et du minimum garanti

Vu le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation de plafond de la sécurité sociale pour 2026

Vu la Note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (Réf. : DGCL/2026D/24)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la LOI.
Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer les indemnités brutes conformément en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er janvier 2026 pour les communes ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212202683-20260331-INDEMN2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE FIXER le taux de l'indemnité du Maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.**

- **DECIDE DE FIXER le taux de l'indemnité de chaque adjoint à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.**

- **DECIDE DE FIXER le taux de l'indemnité de chaque conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.**

FAIT A RUCA LES AN, MOIS ET JOUR SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

